



MRC de Beauharnois-Salaberry

**Position de la MRC de
Beauharnois-Salaberry par
rapport au plan métropolitain
de gestion des matières
résiduelles et à son territoire
d'application**

MÉMOIRE

Le 26 novembre 2003

Mise en contexte

La MRC de Beauharnois-Salaberry est située à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Montréal, dans l'axe de développement économique du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, à proximité des frontières ontarienne et américaine. Elle couvre un territoire de 468 km² et regroupe sept (7) municipalités : les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, représentant les deux principaux pôles urbains du territoire ainsi que cinq (5) municipalités rurales, à savoir Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka. (voir Figure 1.1).

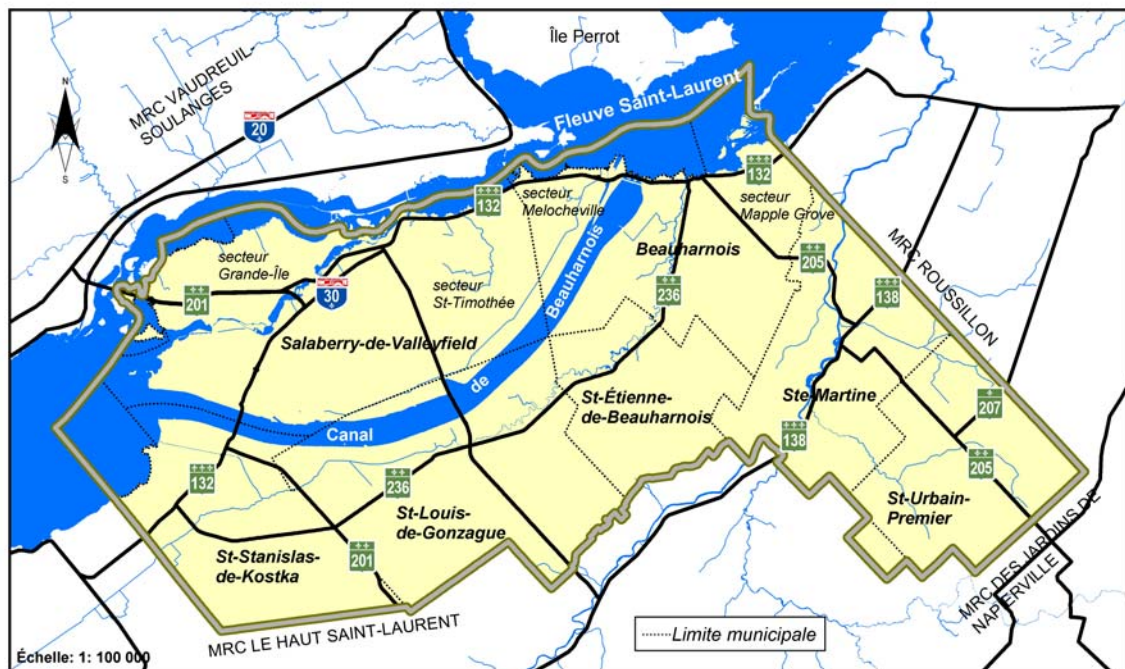


Figure 1.1 : Territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Selon le découpage de la Région métropolitaine de recensement (RMR), la MRC est partiellement comprise sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), malgré une opposition maintes fois manifestée. En effet, une seule municipalité fait partie de la CMM, soit la ville de Beauharnois. Au niveau de la gestion des matières résiduelles, la MRC a en 1983 reçu une délégation de compétences de la part de ses municipalités membres, incluant la ville de Beauharnois.

Comité sur l'harmonisation des compétences CMM/MRC/Gouvernement

Pour les MRC partiellement comprises dans la CMM, comme c'est le cas de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un comité de travail avait été mis sur pied par le gouvernement de l'époque, en novembre 2001, afin de trouver une solution aux diverses problématiques occasionnées par le chevauchement des limites des deux territoires. Dans le cadre des travaux de ce comité, il avait été convenu que toute entente entre la CMM et les MRC entièrement ou partiellement comprises dans la CMM devait faire en sorte qu'un seul plan de gestion des matières résiduelles ne s'applique sur le territoire d'une même MRC afin d'harmoniser les interventions et de s'assurer d'une certaine cohérence. De plus, les participants à ces travaux s'étaient entendus, à une exception près, pour que les MRC, dont la majorité de la population réside à l'extérieur du territoire de la CMM, aient la responsabilité pour établir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la MRC, incluant ses municipalités situées dans le territoire de la CMM. Cependant, les décisions gouvernementales prises par la suite n'ont pas respectées entièrement ces conclusions. En effet, un décret adopté ultérieurement statuait que la MRC de Beauharnois-Salaberry se voyait retirer 10 000 \$ de l'enveloppe destinée à la réalisation de son plan de gestion, compte tenu que ce dernier ne couvrait pas la ville de Beauharnois.

Modifications législatives tenant compte des MRC partiellement comprises dans la CMM

Des dispositions légales ont toutefois été prévues afin de tenir compte de la particularité entourant le chevauchement des limites applicables à notre MRC. Ainsi, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2001, chapitre 68) dont l'article 79 modifiant l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est à l'effet qu'une municipalité régionale de comté et une communauté métropolitaine peuvent convenir, entre autres, que le territoire d'application du plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté comprend celui d'une ou plusieurs municipalités locales faisant partie à la fois de celui de cette municipalité régionale de comté et de celui de la communauté métropolitaine.

Malgré ce pouvoir, la CMM a toujours refusé de permettre à la MRC d'inclure dans son Plan de gestion des matières résiduelles, le territoire de la ville de Beauharnois, comme le permet l'alinéa 1^o de la section « Entente sur le territoire d'application » de l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Devant l'impasse à laquelle la MRC était confrontée, elle a finalement décidé d'élaborer son PGMR en considérant comme territoire d'application l'ensemble de son territoire, la ville de Beauharnois y comprise.

Préoccupations de la MRC

En raison de l'imprécision du texte de loi concernant les responsabilités des instances régionales et municipales aux différentes étapes de réalisation et de mise en œuvre du PGMR, chacun en fait sa propre interprétation. Ceci a mené à la situation actuelle que nous déplorons grandement. La MRC est inquiète de devoir gérer deux plans de gestion sur son territoire : les mesures de la CMM pour la ville de Beauharnois et les mesures du PGMR de la MRC pour le reste du territoire. Cette situation n'a tout simplement aucun sens, quant à son application sur le terrain. À ce sujet, nous voudrions attirer l'attention des membres de la commission sur trois aspects qui nous semblent particulièrement problématiques, il s'agit du volet administratif et financier, du volet des campagnes de sensibilisation et d'information et finalement, de la masse critique nécessaire pour mettre en place certains projets.

Administration et financement du plan

La CMM compte mettre en place un fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles afin de gérer les sommes provenant de la loi 102 et 130. La MRC n'est pas en faveur de la mise sur pied d'un tel fonds à cause de l'intermédiaire que cela créerait entre RECYC-QUÉBEC, ou Collecte Sélective Québec, et le donneur de services (la MRC). En effet, pourquoi créer une nouvelle structure et ainsi courir le risque qu'une portion de ces montants soit prélevée au passage, réduisant d'autant le financement des activités pour lesquelles il avait été consenti. De plus, nous croyons que la CMM hériterait de cette façon d'un pouvoir accru dans l'imposition de ses volontés envers les municipalités, en ayant le contrôle sur l'argent qui leur est destiné. Pour la MRC et la ville de Beauharnois, ce fonds viendrait compliquer inutilement la gestion de ces sommes d'argent. En effet, la ville contribue financièrement depuis 1983 à la gestion des matières résiduelles du territoire de la MRC; comment pourrait-elle cesser cette contribution pour la transférer à la CMM ? Dans ce contexte, la MRC est d'avis que la CMM doit s'en tenir à son rôle de planification et laisser aux municipalités la gestion des redevances à venir. Par ailleurs, dans l'éventualité où ce fonds de gestion voyait le jour, il serait important de se pencher sur la représentation des MRC de la couronne sud au sein du conseil d'administration de la CMM.

Campagnes de sensibilisation et d'information - Vision régionale

Comme chacun sait, l'aspect des communications auprès du public est un élément très important pour la réussite du PGMR et dont nous devons tenir compte. Afin d'être efficace, une campagne doit répondre à plusieurs critères, dont la clarté du message véhiculé. Dans le PGMR, on prévoit que la CMM « lancera différents messages de promotion de son plan de gestion, mettant l'accent sur sa volonté d'agir dans une perspective de développement durable dans la région métropolitaine ». De plus, on compte élaborer divers outils, bottins, guides pour l'utilisation des municipalités. C'est une bonne stratégie, mais le problème pour Beauharnois est que ses résidents ne se sentent pas partie intégrante de la région métropolitaine. En plus du fait que moins de 50 % de la population travaille dans la région métropolitaine, les Beauharlinois n'ont aucun sentiment d'appartenance avec cette région car leur réalité quotidienne et leur milieu de vie sont bien différents. En effet, c'est un milieu à la fois urbain et rural, dont plus de 50 % de sa superficie se trouve en zone agricole permanente. De plus, d'un côté plus pratique, comment ferait-on pour

dédier un message uniquement aux résidents de Beauharnois et non pas à ceux de Sainte-Martine qui habitent tout près ? Pour la MRC, le même problème se présenterait, mais à l'inverse : lors de la diffusion d'un message pour faire la promotion d'un service, elle devrait toujours préciser que ce message ne s'applique qu'à six de ses sept municipalités, ce qui n'est pas réaliste !

En ce qui concerne les outils de communication, l'incohérence est encore plus frappante. Un bottin des ressources métropolitaines n'est d'aucune utilité pour les Beauharlinois, ils ont besoin de connaître les services disponibles à proximité. Finalement, un bon plan de communication doit faire concorder les interventions médiatiques avec les actions sur le terrain, ce qui sera difficile à réaliser dans le cas de Beauharnois. Par exemple, l'aménagement de dépôts permanents de RDD est prévu pour 2005 dans le PMGMR, tandis que pour la MRC de Beauharnois-Salaberry, cette action est prévue pour 2007. Dans ce cas, la publicité de la CMM viendra trop rapidement pour les habitants de Beauharnois, car elle ne disposera pas encore des infrastructures nécessaires. Un autre exemple concerne les sacs pour la récupération des tissus. Cette action n'étant pas prévue dans la MRC, les gens de Beauharnois fonctionneront différemment du reste de la MRC. Même constat concernant le mode de collecte pour les matières recyclables; dans l'éventualité où la MRC convient d'utiliser des bacs roulants et que la CMM continue d'utiliser des bacs de 64 litres, la sensibilisation ne serait pas adaptée aux citoyens de Beauharnois.

Masse critique

La ville de Beauharnois possède un poids démographique important dans la MRC, alors que sa population représente près de 20 % de la population totale de la MRC. De plus, c'est l'un des deux principaux pôles de développement de la MRC. Il est difficile d'envisager que l'exclusion de cette population du territoire d'application du PGMR ne créerait aucun effet négatif pour la MRC. Par contre, pour la CMM, la perte de la population de Beauharnois ne change rien en vue de la réalisation de projets reliés à la gestion des matières résiduelles. L'implantation de nouvelles infrastructures dans le domaine de la gestion des matières résiduelles demande toujours une masse critique en termes de matières générées. Une infrastructure, tel un futur lieu d'enfouissement, pourrait être compromise si la MRC ne dispose pas d'un volume suffisant de matières résiduelles pour rentabiliser ses opérations. De plus, dans une perspective régionale, on prévoit implanter un éco-centre et un dépôt permanent de RDD à Beauharnois afin de desservir la portion Ouest de la MRC. Le ratio de 1/25 000 habitants ne s'applique pas à notre territoire en raison d'une densité de population plus faible, de plus grandes distances à parcourir pour se rendre à un point de service donné et des habitudes de déplacement des gens.

Autres éléments du PMGMR

En ce qui concerne l'enfouissement, deux scénarios sont présentés. Le statu quo semble la position privilégiée par la CMM, ce qui est assez étonnant connaissant la situation des sites d'enfouissement autour de la grande région de Montréal. La seconde option prévoit l'implantation de cinq nouveaux LES selon une répartition géographique mais pour lesquels aucun terrain n'a été identifié. Peu importe l'option retenue, il est important de débiter maintenant les études nécessaires si l'on ne veut pas se retrouver en 2008 avec une situation encore plus criante que celle vécue présentement. Pour sa part, la MRC de Beauharnois-Salaberry compte se munir de son propre lieu d'enfouissement et elle entend exercer son droit de regard face aux matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Précisons que la ville de Beauharnois est partie intégrante de ce projet régional.

En raison de son importance démographique, la CMM se doit d'être un leader à l'échelle provinciale. Malheureusement, avec le report à 2013 pour l'atteinte des objectifs, elle ira à contre courant des autres régions et donnera un argument de plus à celles qui ne veulent pas avancer. Pour la même raison, la CMM doit exercer des pressions constantes sur les instances gouvernementales pour faire bouger des dossiers provinciaux comme celui du retour au point de vente pour les RDD. Elle peut également jouer un rôle majeur concernant le dossier de la loi 102, mais passer de 50 à 100 % de financement pour la collecte sélective, semble assez irréaliste, vue les négociations amorcées par Collecte Sélective Québec avec les entreprises génératrices d'emballages jusqu'à présent.

Conclusion

La MRC craint de devoir gérer l'application de deux PGMR sur son territoire. Elle croit que si tel était le cas, des problèmes se présenteront au niveau administratif et au niveau de la sensibilisation de la population. De plus, la perte d'une part importante de sa population entraînera des effets négatifs en vue de la réalisation de certains projets. Selon la MRC, le fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles ne devrait pas être créé car il instaurera un intermédiaire inutile entre l'organisme donateur et les donneurs de services. De façon plus générale, la MRC est d'avis que la CMM devrait jouer un rôle de leader au niveau provincial en raison de son importance démographique, malheureusement, le document est très conservateur. Dans le même ordre d'idées, la CMM devrait s'impliquer davantage pour faire avancer différents dossiers provinciaux en faveur du monde municipal.

À la lumière des observations présentées, la MRC de Beauharnois-Salaberry croit que l'insertion de la ville de Beauharnois sur le territoire d'application du PMGMR n'est ni pratique, ni efficace et encore moins rentable. La position de la MRC, tel qu'énoncé dans les résolutions 2002-04-74, 2002-03-45, 2003-05-80 et 2003-05-81, dont une copie est jointe à la présente, n'a pas changé depuis le début des négociations. La MRC désire en arriver à une entente claire et conforme à ce qui a été convenu dans la cadre des travaux du Comité sur l'harmonisation des compétences CMM/MRC/Gouvernement et à la Loi sur la qualité de l'environnement. C'est pourquoi elle demande à la commission de tenir compte de ses préoccupations pour faire en sorte qu'un seul PGMR ne s'applique sur son territoire, reconnaissant ainsi la ville de Beauharnois à l'intérieur du territoire d'application de son plan de gestion. Peu importe les moyens envisagés, un amendement à la loi ou autre, il est important que le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry demeure intacte quant à l'application de son plan de gestion des matières résiduelles.